

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 250 AFIN DE PRÉCISER LES USAGES DE LA ZONE I-105**

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage 251 de la municipalité d'Havelock est entré en vigueur le 8 septembre 2004;

ATTENDU que la municipalité d'Havelock doit préciser ses dispositions réglementaires afin de se conformer au Schéma d'aménagement dont notamment la Politique concernant les zones rurales;

ATTENDU que la Politique concernant les zones rurales prévoit que seuls les usages désignés et ceux existant avant l'entrée en vigueur de la LPTAA sont permis dans cette zone de la Municipalité d'Havelock désignée comme la zone I-105;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné le 26 août 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Hélène Lavallée  
Appuyé par le conseiller Michael Allen  
Et unanimement résolu

Que le premier projet de règlement portant le numéro -12 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**Article 2**

L'article 4.3.1.1 du règlement de zonage 251 est abrogé.

**Article 3**

Modifier le premier alinéa de l'article 4.3.1.2 en conformité avec la Politique concernant les zones rurales pour qu'il se lise comme suit :

*Sont de cette classe d'usages, les usages suivants à l'exclusion de tout autre usage :*

- a) *Carrières;*
- b) *Sablières et gravières;*
- c) *Activités de concassage, de tamisage, d'ensachage et d'entreposage;*
- d) *Taille et coupe de matériaux consolidés;*
- e) *Montage et assemblage de pièces architecturales, sculpture et finition;*

#### **Article 4**

Le règlement de zonage 251 est modifié par l'ajout suivant l'article 4.3.1 de l'article 4.3.2 se lisant comme suit :

##### *4.3.2 Industrie (I2)*

*Cette classe d'usages comprend les établissements industriels qui ne sont pas visés à l'article 4.3.1.*

#### **Article 5**

L'article 8.2 du règlement de zonage est modifié pour ajouter les usages additionnels suivants après le paragraphe d) :

- e) *Activités de concassage, de tamisage, d'ensachage et d'entreposage;*
- f) *Taille et coupe de matériaux consolidés;*
- g) *Montage et assemblage de pièces architecturales, sculpture et finition;*

#### **Article 6**

L'article 8.3.1 est modifié par l'ajout, suivant le point 26 du Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Industrie » des usages accessoires suivants :

<b>Usages,</b>	<b>bâtiments,</b>	<b>construction</b>	<b>et</b>	<b>Cours et</b>	<b>Cours et</b>	<b>Cours</b>
----------------	-------------------	---------------------	-----------	-----------------	-----------------	--------------

équipements accessoires autorisés	marge avant	marges latérales	et marges arrière
27. Activités de pesée	Non	Oui 15 m	Oui 10 m
28. entretien des véhicules et équipements mécaniques reliés à l'exploitation	Non	Oui 15 m	Oui 10 m
29. salle de montre et vente	Oui 30 m	Oui 15 m	Oui 10 m

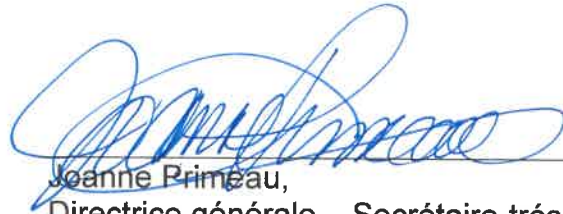
**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK



Denis Henderson,  
Maire



Joanne Primeau,  
Directrice générale – Secrétaire-trésorière

Avis de motion : **26 août 2021**

Adoption du projet de règlement : **7 septembre 2021**

Avis d'Assemblée public : **15 septembre**

Assemblée publique accompagnée de la consultation écrite :

Adoption du second projet de règlement :

Avis de demande de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :